

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1239**

objet : **Architectes de secteur de la Communauté urbaine - Missions de conseil en architecture, urbanisme et paysage - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Finances et administration

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine souhaite pérenniser son action pour l'amélioration de la qualité des constructions et de l'aménagement sur son territoire. Elle se préoccupe aussi de la mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager. Elle entend ainsi relancer une procédure pour désigner sur l'ensemble de son territoire, hors Lyon (la Ville ayant déjà un architecte-conseil), des architectes chargés de missions de conseil en architecture, urbanisme et paysage. Les modalités d'exercice de ces missions sont décrites ci-après.

L'objet du présent projet de décision est un marché concernant des prestations de conseil en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage. Ces prestations s'exercent sur un territoire défini par l'allotissement du marché ou sur une partie plus restreinte de ce territoire (commune, zone d'urbanisation future, tènement). Ces missions concernent la phase amont des autorisations droits des sols. Elles peuvent éventuellement être explicitées par un document-cadre constituant un recueil de prescriptions valorisant l'identité du lieu.

### **Les documents de cadrage du conseil**

L'originalité de l'exercice des missions de conseil consiste en la rédaction préalable d'un document-cadre. Celui-ci est validé par les élus des collectivités concernées et peut faire l'objet d'une concertation ciblée (public, professionnels, élus, administrations, etc.). La première étape de la mission est l'appropriation par le candidat retenu de l'ensemble des documents d'urbanisme (études ou documents réglementaires) s'appliquant au territoire (parmi ces documents, figure la charte du secteur). Il rédige ensuite une synthèse de ces documents mettant en évidence les évolutions souhaitées ou constatées par rapport aux documents existants. Cette synthèse doit faire l'objet d'une validation communautaire avant de servir de base aux missions de conseil. Cette première phase du marché peut faire l'objet de spécifications selon l'allotissement territorial.

### **Les missions de conseil**

Ces missions constituent une aide à la décision pour les élus et les techniciens. Elles s'exercent en amont des autorisations droits des sols. Elles se distinguent entre :

- les missions préalables à la conception : celles-ci peuvent faire l'objet de productions de courtes études donnant les directives d'aménagement des projets (zone d'aménagement future, projets structurants),
- les missions d'expertises des projets déjà conçus : celles-ci s'exercent lors de réunions régulières tenues dans les communes, sur demande expresse des services concernés, sur le site.

### **La communication**

Le titulaire du marché peut être sollicité pour la rédaction du contenu de documents de communication.

## Les autres prestations

Le titulaire du marché peut être sollicité pour participer à des bilans, des échanges ou des expertises.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0555 en date du 10 juin 2002, a approuvé le lancement d'une consultation pour l'attribution des marchés d'architectes de secteur de la Communauté urbaine par voie d'appel d'offres restreint, du fait du montant total de l'opération.

Chacune de ces missions est rémunérée sur la base de vacations horaires, demi-journalières ou journalières, après accord préalable quant à l'aspect quantitatif de celle-ci.

Pour mener à bien ces missions sur tout son territoire (excepté Lyon), la Communauté urbaine propose un allotissement en neuf secteurs géographiques :

- lot n° 1 : le Franc Lyonnais : Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp et Sathonay Village ;

- lot n° 2 : les Monts d'Or : Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or et Saint Romain au Mont d'Or ;

- lot n° 3 : coteaux ouest : Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Francheville, Craponne, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune et Saint Genis les Ollières ;

- lot n° 4 : pôle économique ouest : Limonest, Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Ecully et La Tour de Salvagny ;

- lot n° 5 : Caluire et Cuire et Rillieux la Pape ;

- lot n° 6 : Sud-Ouest : Charly, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval et Vernaison ;

- lot n° 7 : Centre-Est : Bron, Saint Fons, Saint Priest et Vénissieux ;

- lot n° 8 : Sud-Est : Corbas, Feyzin, Mions et Solaize ;

- lot n° 9 : Nord-Est : Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne.

Les montants minimum et maximum par lot et tous lots confondus pour toute la durée des marchés sont les suivants :

Lots	Secteur géographique	Montant annuel (en €HT)		Montant sur trois ans (en €HT)	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi
1	le Franc Lyonnais	20 000	80 000	60 000	240 000
2	les Monts d'Or	18 000	72 000	54 000	216 000
3	coteaux ouest	14 000	56 000	42 000	168 000
4	pôle économique ouest	10 000	40 000	30 000	120 000
5	Caluire et Cuire Rillieux la Pape	4 000	16 000	12 000	48 000

6	Sud-Ouest	12 000	48 000	36 000	144 000
7	Centre-Est	11 000	44 000	33 000	132 000
8	Sud-Est	5 000	20 000	15 000	60 000
9	Nord-Est	12 000	48 000	36 000	144 000
<b>total</b>		<b>106 000</b>	<b>424 000</b>	<b>318 000</b>	<b>1 272 000</b>

En conséquence, du fait du montant de l'opération, ces lots ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics.

Le nombre minimum de candidats, par lot, admis à présenter une offre, a été de cinq. Le nombre maximum de candidats, par lot, admis à présenter une offre, a été de douze.

La forme des marchés serait celle de marchés à bons de commande, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics.

Les marchés seraient conclus, à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2003 et pourraient être reconduits expressément deux fois une année.

Après examen de l'analyse des offres, la commission permanente d'appel d'offres du 7 février 2003 a validé le classement suivant des offres qui peuvent être retenues pour l'exécution des lots sus-visés :

- lot n° 1 - le Franc Lyonnais :

- . 1er : Atelier de la passerelle,
- . 2° : Cité projets créations,
- . 3° : Bruno Dumetier,
- . 4° : Jacques Rey,
- . 5° : Olivier Poette ;

- lot n° 2 - les Monts d'Or :

- . 1er : Atelier de la passerelle,
- . 2° : Cité projets créations,
- . 3° : Jacques Rey ;

- lot n° 3 - Coteaux ouest :

- . 1er : Cité Plus,
- . 2° : Cité projets créations,
- . 3° : Jacques Rey,
- . 4° : Olivier Poette ;

- lot n° 4 - pôle économique ouest :

- . 1er : Atelier de la passerelle,
- . 2° : Cité projets créations,
- . 3° : Jacques Rey,
- . 4° : Olivier Poette ;

- lot n° 5 - Caluire et Cuire et Rillieux la Pape :

- . 1er : Atelier de la passerelle,
- . 2° : Cité projets créations,
- . 3° : Jacques Rey ;

- lot n° 6 - Sud-Ouest :

- . 1er : Atelier de la passerelle,
- . 2° : Cité Plus,
- . 3° : Cité projets créations,
- . 4° : Jacques Rey ;

- lot n° 7 - Centre-Est :

- . 1er : Atelier de la passerelle,
- . 2° : C - Joëlle Bourgin ;

- lot n° 8 - Sud-Est :

- . 1er : Atelier de la passerelle,
- . 2° : Jean-Yves Quay ;

- lot n° 9 - Nord-Est :

- . 1er : Atelier de la passerelle,
- . 2° : Jean-Yves Quay.

Par un courrier en date du 4 mars 2003, la société Atelier de la passerelle a informé la Communauté urbaine qu'elle ne pouvait pas assumer huit lots et, en conséquence, il est proposé de lui attribuer les lots n° 2 et 9 pour lesquels son offre technique et financière est économiquement la plus avantageuse.

Pour les autres lots, l'Atelier de la passerelle ne pouvant assurer la prestation, les entreprises dont les offres étaient classées secondes se retrouvent attributaires des marchés.

Les titulaires des neuf lots sont donc :

- lot n° 1 : Cité projets créations,
- lot n° 2 : Atelier de la passerelle,
- lot n° 3 : Cité Plus,
- lot n° 4 : Cité projets créations,
- lot n° 5 : Cité projets créations,
- lot n° 6 : Cité Plus,
- lot n° 7 : Joëlle Bourgin,
- lot n° 8 : Jean-Yves Quay,
- lot n° 9 : Atelier de la passerelle ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 72-I du code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appels d'offres en date du 7 février 2003 ;

Vu le courrier de la société Atelier de la passerelle en date du 4 mars 2003 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0555 et n° 2003-1087 respectivement en date des 10 juin 2002 et 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Arrête** que les prestations de conseil en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage, en amont des autorisations droits des sols, seront traitées dans le cadre de marchés à bons de commande pour la désignation des architectes conseils de secteur de la Communauté urbaine, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande pour des missions de conseils en architecture, urbanisme et paysage ainsi que tous les actes contractuels s'y référant avec les entreprises suivantes pour les montants minimum et maximum détaillés ci-dessous :

Lots	Secteur géographique	Montant annuel (en € HT)		Montant sur trois ans (en € HT)		Projets
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	
1	le Franc Lyonnais	20 000	80 000	60 000	240 000	Cité projets créations
2	les Monts d'Or	18 000	72 000	54 000	216 000	Atelier de la passerelle
3	coteaux ouest	14 000	56 000	42 000	168 000	Cité Plus
4	pôle économique ouest	10 000	40 000	30 000	120 000	Cité projets créations
5	Caluire et Cuire Rillieux la Pape	4 000	16 000	12 000	48 000	Cité projets créations
6	Sud-Ouest	12 000	48 000	36 000	144 000	Cité Plus
7	Centre-Est	11 000	44 000	33 000	132 000	Joëlle Bourgin
8	Sud-Est	5 000	20 000	15 000	60 000	Jean-Yves Quay
9	Nord-Est	12 000	48 000	36 000	144 000	Atelier de la passerelle
<b>total</b>		<b>106 000</b>	<b>424 000</b>	<b>318 000</b>	<b>1 272 000</b>	

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003, 2004 et 2005 - compte 622 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,